



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024

Date de réception de l'AR: 05/09/2024

048-214800450-DE\_2024\_050-DE

AGEDI

## Séance du 04 septembre 2024

<b>Membres en exercice :</b> 9	<i>quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est</i>
<b>Présents :</b> 6	<i>réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil</i>
<b>Votants :</b> 6	<i>Municipal</i>
<b>Pour :</b> 6	
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc  
**Représentés :** Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur ROMIEU Serge  
**Excusés :** Madame BONHOMME Isabelle  
**Absents :** Monsieur MOURGUES Maxime  
**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### **Objet: Demande achat terrain section Villeneuve - G845 - DE\_2024\_050**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr et Mme NOUET Nicolas et Fanny, exploitants agricoles et habitants de Villeneuve pour l'achat d'une partie de la parcelle G845, d'environ 21 000 m<sup>2</sup> ainsi que le bâtiment agricole situé sur cette parcelle, qui appartient la section de Villeneuve.

Le tarif est fixé à :

- pour l'achat du terrain 0,70 cts €/m<sup>2</sup> soit 14 700€ pour les 21 000m<sup>2</sup>
- pour l'achat du bâtiment agricole, 21 000€ (tarif estimé par la SAFER)

Monsieur le Maire explique que cette demande doit être soumise à consultation auprès des membres de la section de Villeneuve pour avis.

Monsieur NOUET Nicolas ne prend pas part au vote.

### **Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE LANCER** la consultation auprès des membres de la section de Villeneuve
- **AUTORISE** Mr le Maire à convoquer les habitants de la section de Villeneuve inscrits sur la liste électorale de la commune de Chaudeyrac par arrêté municipal pour connaître leur avis
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous documents pour la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme,  
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).